

Bilan de la concertation Projet de Reynel

I. La concertation

I.1 Définition

La concertation est l'action de s'accorder en vue d'un projet commun entre toutes les personnes concernées, qu'elles aient des intérêts convergents, complémentaires ou divergents.

La concertation :

- n'aboutit pas nécessairement à une décision, elle vise en premier lieu à la préparer. C'est sur ce point qu'elle se différencie de la *codécision* qui, elle, vise à prendre une décision commune.
- fait travailler ensemble les personnes concernées en vue d'élaborer collectivement des propositions sur le projet. Elle suppose un travail collaboratif qui implique la confrontation de points de vue, la définition d'objectifs partagés, la génération d'idées nouvelles... A contrario de la *consultation* qui consiste uniquement à demander leur avis aux personnes concernées, comme lors de l'enquête publique.

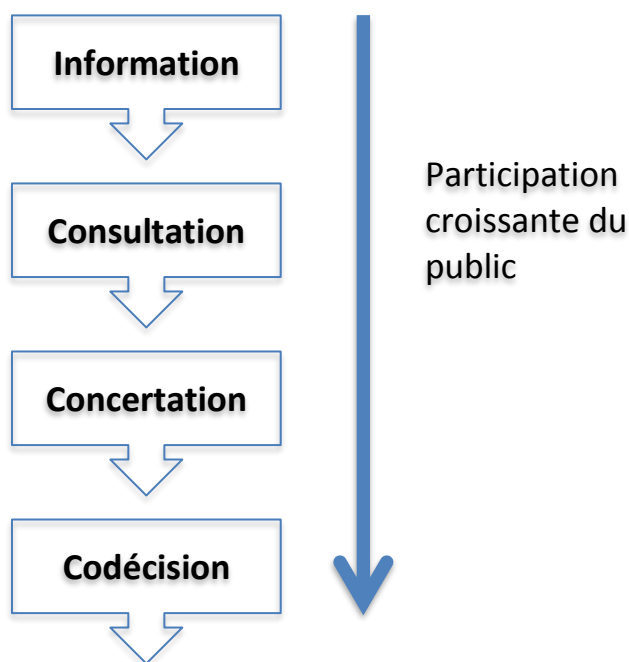


Figure 1 : Illustration des différents processus participatifs du public possible.

Dans un processus de concertation, la décision finale appartient aux personnes qui en ont la responsabilité, en l'occurrence le porteur de projet. Mais même s'il garde tout son pouvoir de décision, il examine les propositions issues de la concertation lorsqu'il doit faire des choix pour le projet et fait un retour aux participants sur celles qu'il a retenu ou pas et le justifie.

De façon générale, sur les projets de parc éolien, la concertation est une démarche qui vise à associer les riverains et les habitants du territoire aux grandes orientations prises sur le projet.

I.2 Objectifs de la concertation

Les objectifs attendus de la concertation sont de divers ordres :

- ① pour le porteur de projet :
 - faire des choix de projet adaptés au territoire en bénéficiant de la connaissance fine du territoire des personnes directement concernées,
 - anticiper, connaître et lever d'éventuels points de blocage,
 - créer du lien entre les participants au-delà de leur positionnement favorable ou défavorable au projet,
 - rapprocher les élus de la commune et le porteur de projet, des habitants du territoire.
- ② pour les habitants du territoire :
 - mieux comprendre les tenants et aboutissants du projet proposé,
 - faciliter l'appropriation du projet par les habitants du territoire,
 - apporter leur expérience, leurs idées et leur connaissance fine du territoire au porteur du projet et à leur communauté,
 - participer collectivement à un projet qui touche à leur lieu de vie,
 - rechercher un apport collectif du projet à leur territoire.

Sur les projets éoliens, force est de constater qu'une phase de concertation réussie augmente de manière significative son acceptation par les personnes concernées.

I.3 Principes de concertation

Même si la concertation est un processus très souple qui s'adapte à chaque cas particulier, elle respecte néanmoins quelques principes importants qui concourent tous à sa réussite :

- ① la concertation a un réel impact sur le projet,
Même s'il ne fait que préparer la décision, le travail des participants a un réel impact sur les grandes options du projet.
- ② la concertation est ouverte à toute proposition alternative,
La concertation reconnaît et accepte la multiplicité des points de vue et ne cherche pas à les opposer, elle recherche avant tout leur complémentarité. Cela suppose notamment que le porteur de projet est ouvert à considérer toutes les propositions alternatives faites par les participants même si celles-ci ne vont pas dans le sens de ses propres attentes.
- ③ les participants trouvent un intérêt à participer,
Les participants sont libres de participer ou pas à la concertation et toute personne qui souhaite y participer est invitée à le faire.
La méthode adoptée pour concerter donne envie au public de participer, lui permet de se forger un avis sur le projet, de l'exprimer, de le débattre collectivement et de le confronter avec celui du porteur de projet.
- ④ le processus de concertation est transparent.
Les participants sont informés de :
 - la manière dont la concertation va se dérouler et ce qui est attendu de leur participation,
 - la façon dont ils ont été entendus, comment leurs apports ont été pris en compte dans le projet et de l'évolution du projet.

La concertation ne peut pas se réduire à des réponses techniques aux questions soulevées par les habitants du territoire. Même si elle se doit d'éviter toute polémique, elle doit prendre en compte toutes les opinions émises, même divergentes, ces dernières pouvant parfois être exprimées avec force et empreintes de beaucoup d'émotions.

I.4 Le cadre légal

Le cadre légal de la concertation ne cesse de se renforcer comme l'illustre la loi de transition énergétique puis, plus récemment, l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017, qui encouragent fortement la participation du public en amont des projets liés à l'environnement.

Ainsi, une procédure de concertation préalable du public peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du Maître d'Ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

D'un point de vue pratique, la concertation s'entend sur une période de 15 jours minimum et à 3 mois maximum, et le porteur de projet doit :

- mettre à disposition du public un dossier de concertation pendant toute la période de concertation,
- informer le public au moins 15 jours avant le début de la période de concertation,
- afficher l'avis de concertation préalable dans les mairies des communes situées dans un périmètre de 6 km autour du projet selon les mêmes modalités que l'enquête publique, L'avis de concertation mentionne notamment l'objet de la concertation, qui en est à l'initiative, sa durée et ses modalités ainsi que l'adresse du site internet où est publié le dossier de concertation.
- dresser un bilan de la concertation dans un délai de 3 mois après la fin de celle-ci.
Ce bilan comporte une synthèse des observations et des propositions présentées et le cas échéant, une mention des évolutions du projet qui résulte de la concertation.

II. La concertation sur le projet de Reynel

Sur le projet de Reynel, la concertation s'est étendue sur une période d'un mois et demi, du 14 décembre 2017 au 31 janvier 2018. Elle a essentiellement consisté en l'animation de deux ateliers de co-construction :

- un premier atelier sur l'implantation du projet le jeudi 14 décembre 2017,
- un deuxième atelier sur les mesures d'accompagnement du projet le mardi 16 janvier 2018.

Afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions, une réunion préparatoire à la concertation s'est déroulée le lundi 27 novembre 2017.

Sur ce projet la société **Epuron** a fait deux choix prépondérants :

- ① faire appel à un *tiers extérieur indépendant*,
- ② faire le choix d'une approche innovante et inédite de la concertation.

Le processus de concertation retenu a été mené dans *l'esprit de la médiation humaniste*.

Ainsi, la société **Epuron** a confié la conception et l'animation de la concertation du projet de Reynel à la société **Résonances CFP**.

II.1 Résonances CFP

Résonances CFP est une société spécialisée dans la conception et l'animation de concertation sur les projets d'aménagement du territoire, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et l'énergie éolienne en particulier. Elle accompagne aussi bien les porteurs de projets que les acteurs locaux : élus locaux et habitants du territoire pendant la concertation.

L'expertise de **Résonances CFP** résulte de la complémentarité de ses deux créateurs : Delphine CLAUX, experte dans les énergies renouvelables, et Dominique DRUGE, facilitateur.

La société **Résonances CFP** est indépendante de tout porteur de projet. Elle a pour mission de créer du lien entre les projets et les habitants du territoire. Elle est attentive à ce que l'information qu'elle partage soit claire, impartiale, accessible à tous - exprimée dans des mots simples – et objective.

II.2 Les facilitateurs de la concertation

L'animation de la concertation a été assurée par un binôme de facilitateurs, leur diversité d'expertises et d'expériences constituant une caractéristique et une des richesses du processus de concertation proposé :

- ① *Delphine Claux* :

Delphine Claux est experte en Energies Renouvelables. Elle connaît bien le domaine de l'éolien en général et ses aspects techniques.

Sa légitimité lui vient de son ancienneté, 14 ans, dans le domaine des énergies renouvelables et éoliennes en particulier, et du fait qu'elle a fondé et dirigé le bureau d'études **ATER Environnement**, spécialisé dans les domaines des énergies renouvelables, du paysage, de l'urbanisme, des questions énergétiques territoriales.

Pendant la concertation, *Delphine Claux* apporte les réponses aux questions techniques des participants.

② *Dominique Druge* :

Dominique Druge pratique la facilitation et la médiation depuis 2004. Ses interventions consistent à recréer du lien entre les personnes, ou entre les personnes et leur environnement lorsque celui-ci a été mis à mal. En 2009, il crée le cabinet de **Facilitation, Médiation et Coaching Résurgences FMC**.

Pendant la concertation, *Dominique Druge* facilite les interventions de chacun, s'assure que chaque participant qui le souhaite, ait la parole, s'exprime sans crainte et s'il s'agit d'une question posée, qu'il obtienne la meilleure réponse à sa demande. Et tout ceci, dans le respect de tous les participants.

Les facilitateurs sont les garants de l'impartialité et de l'indépendance du processus de concertation mis en place.

II.3 L'esprit de la médiation

Force est de constater qu'aujourd'hui, les projets autour de l'éolien cristallisent beaucoup de passions. Les personnes concernées par ces projets ont des avis tranchés, pour ou contre le projet, le plus souvent sans nuance.

Elles les expriment le plus souvent avec force et émotions et peuvent alors apparaître comme bloquées – sans en avoir conscience – sur leur position. Elles agissent dans leur comportement, parfois vindicatif, comme si elles étaient convaincues de ne pas avoir d'autres possibilités pour être entendues.

Intervenir dans l'esprit de la médiation, c'est offrir un cadre rassurant et bienveillant dans lequel chaque participant, habitants du territoire comme porteur de projet, peut :

- s'exprimer sans crainte,
- se sentir entendu
- entendre le point de vue de l'autre, différent du sien.

La réponse à une question empreinte d'émotion ne peut pas se réduire à une réponse technique. Si tel est le cas, la personne ne se sent ni entendue, ni comprise et reviendra inlassablement sur le même sujet avec toujours plus d'émotion. C'est le travail du facilitateur d'accueillir ce qui fait difficulté et crée de la souffrance chez la personne et qui est la véritable question de la personne qui, sans en être consciente, l'exprime au travers de cette émotion trop vive. Une fois la personne apaisée, une fois qu'elle aura obtenu une réponse à sa « question émotionnelle », elle sera alors en capacité d'écouter et de comprendre la « réponse technique » à la question qu'elle a posée même si cette réponse ne va pas dans le sens qu'elle aurait souhaité. Avant ce travail, elle en était incapable.

Ce type d'approche et de travail aide les participants à se replacer dans leur rôle respectif :

- Les habitants comme force de proposition pour le projet :
Qu'ils soient pour ou contre le projet, les habitants possèdent une connaissance intime et fine de leur territoire que le processus de concertation leur permet de partager avec le porteur de projet.
- Le porteur de projet comme développeur économique du territoire :
Il partage sa vision du projet, vision que le processus de concertation permet d'enrichir des contributions des habitants.
- Les élus locaux, maire et conseillers municipaux, comme aménageurs du territoire.
Au cours de la concertation, le maire a l'occasion de rappeler aux habitants les enjeux liés au territoire, les apports du projet à la commune et à ses habitants et de suggérer des pistes de réflexion pertinentes sur les mesures d'accompagnement.

L'esprit de la médiation vise à renforcer le lien entre habitants du territoire et porteur de projet, et de le créer à nouveau s'il a été cassé, et tout ceci sans préjuger du positionnement « pour » ou « contre » le projet porté par la majorité des personnes.

II.4 Atelier de co-construction

Un atelier de co-construction est un mode de concertation ouvert et convivial où tous les participants, qu'ils soient habitants du territoire, élus et techniciens interviennent à égalité.

Les participants travaillent en petits cercles de discussion de 5 à 10 personnes sur des sujets en rapport avec le thème retenu pour l'atelier, sujets qu'ils auront eux-mêmes proposés. Ces cercles de discussion ont pour vocation de faire émerger des pistes et/ou des propositions concrètes qui viendront enrichir la vision du porteur de projet et l'aider ainsi à préparer certaines décisions du projet.

Les participants se retrouvent ensuite tous ensemble en groupe plénier pour la restitution du travail réalisé dans les petits cercles. Chacun réagit et partage son point de vue. Il s'ensuit un véritable travail de co-construction autour de la question posée à l'ensemble des participants en début d'atelier.

L'atelier de co-construction offre deux avantages principaux :

- ① Faciliter la prise de parole de chacun via les petits cercles de discussion,
Ceci repose sur le fait qu'il est plus aisé de s'exprimer dans un groupe restreint que dans un groupe beaucoup plus large.
- ② Fédérer le groupe autour du projet.
Les habitants s'approprient le projet chacun à son rythme, ils voient de façon concrète l'apport de ce dernier dans leur quotidien. Ils convergent plus facilement et plus tard, porteront mieux les options retenues pour le projet.

Un atelier de co-construction dure 2 heures environ et réunit une cinquantaine de personnes.

II.5 Les deux ateliers de la concertation du projet de Reynel

La concertation sur le projet de Reynel s'est déroulée en deux ateliers chacun traitant d'un thème particulier formulé sous forme de question :

- 1^{er} atelier – jeudi 14 décembre 2017,
Thème : *Quelle meilleure implantation pour notre parc éolien ?*
L'objectif est de présenter aux participants les contraintes du projet, les variantes d'implantation qui en découlent, puis de les entendre sur les paramètres du territoire les plus importants à prendre en compte pour l'implantation du projet.

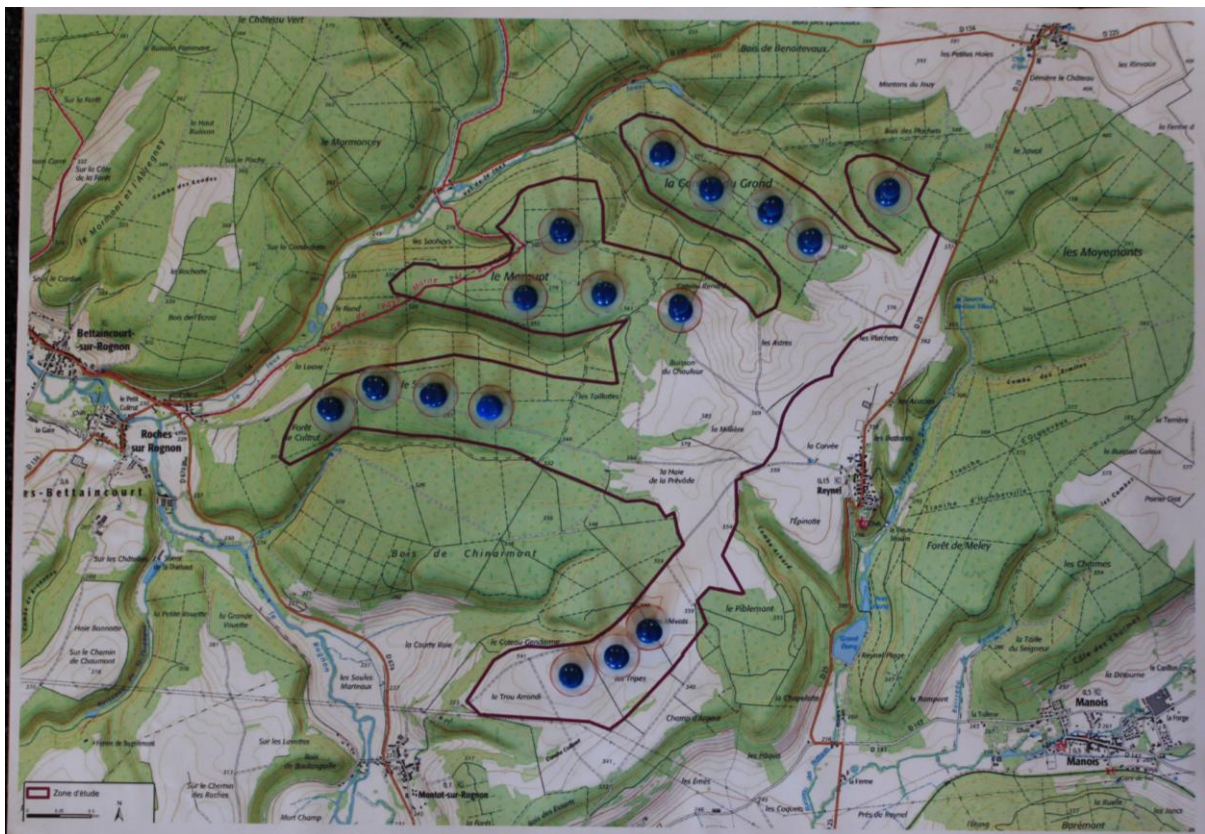


Figure 2 : Illustration d'une implantation réalisée par un sous-groupe.

L'atelier 1 se déroule en quatre temps :

- ① Travail d'appropriation du thème de l'atelier, l'implantation des machines, en groupe plénier,
Les participants sont disposés dans un grand cercle et, après un bref accueil, il est :
 - rappelé ce que le développeur a retenu de l'atelier précédent ;
 - expliqué le fonctionnement de l'atelier.
- ② Travail en sous-groupes sur l'implantation du projet dans la zone retenue,
Les participants se répartissent en sous-groupe de 5 à 10 personnes, chaque sous-groupe est animé par un facilitateur dont le rôle est d'accompagner les personnes dans leur réflexion sur l'implantation des éoliennes : quels paramètres leur paraissent importants à prendre en compte ? Dans quel ordre ? Comment concilier les points de vue lorsque le sous-groupe exprime des points de vue différents ? Etc. Sur le projet de Reynel, pour les soutenir dans leur réflexion, les participants disposaient de :
 - une carte papier au format A3 de la zone d'implantation du projet – fond cartographique IGN – et collée sur un carton kraft,
 - neuf calques, chacun représentant un paramètre pouvant être prise en compte dans l'implantation des machines :
 - ✗ trois calques des distances aux premières habitations : 500, 650 et 800 mètres ;
 - ✗ deux calques pour les délimitations des territoires communaux et les zones de vallées ;
 - ✗ trois calques de contraintes : patrimoine historique, contraintes techniques et zones écologiques ;
 - ✗ un calque indiquant les pistes d'accès existantes. Ils disposaient également d'épingles de couleur pour symboliser les éoliennes et d'ellipses en papier calque pour symboliser la distance minimale entre machines et limiter ainsi l'effet de sillage. Les épingles se piquent au centre des ellipses qui ne doivent pas se chevaucher. Les ellipses proposées correspondaient à une éolienne de 150 mètres de hauteur en bout de pale. L'objectif pour le sous-groupe est de proposer sa « meilleure » implantation du projet, i.e., de rendre la carte papier avec des épingles piquées dedans – voir photo jointe. Dans la pratique, les participants se sont répartis en 5 sous-groupes. 4 sous-groupes ont implanté entre 12 et 16 machines sur la zone d'implantation du projet, le 5^{ème} sous-groupe constitué de personnes défavorables au projet, n'a pas implanté de machine.
- ③ Restitution en groupe plénier du scénario retenu par chacun des groupes ;
Afin que le travail réalisé dans chaque sous-groupe bénéficie à tous les participants, une restitution est faite en groupe plénier. Par sous-groupe et à tour de rôle, un participant autre que l'animateur :
 - présente l'implantation proposée par le groupe ;
 - détaille le cheminement suivi par le groupe pour converger vers cette implantation.
Le rapporteur du groupe explique les éléments – contraintes, connaissance fine du territoire... - qui ont guidé le groupe vers cette implantation. Ceci est d'une grande richesse pour le développeur lorsqu'il implante ensuite le parc éolien.
- ④ Chaque participant à tour de rôle partage avec le groupe ce qu'il a retenu du travail de la soirée.
Ceci facilite l'appropriation du travail de l'atelier par les participants et aider le groupe à se former autour du projet et de son implantation.

Figure 2 : Plan de déroulement du deuxième atelier

- 2^{ème} atelier – mardi 16 janvier 2018.

Thème : *Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ?*

L'objectif est de faire percevoir aux participants ce que le projet apporte à leur commune et à leur territoire et de les écouter sur des pistes pour les mesures d'accompagnement les plus adaptées à leur territoire.

Les ateliers se sont déroulés dans de très bonnes conditions à la grande salle de Fêtes de Bettaincourt – avenue de Verdun, 52270 Roches-Bettaincourt. La salle était agréable, spacieuse, claire et avec une belle sonorité.

Les habitants du territoire ont été avertis de chaque atelier par des flyers distribués dans leur boîte aux lettres 15 jours avant l'atelier. Pour une question d'organisation, il était demandé aux participants de s'inscrire aux ateliers, tous ne l'ont pas fait mais toutes les personnes qui se sont présentées ont été acceptées et ont participé à l'atelier.

Les maires des communes situées dans un périmètre de 6 kilomètres autour de la zone du projet ont été avertis de chacun des ateliers par un courrier contenant des flyers. Ils ont ainsi pu en afficher un sur les panneaux d'information de la mairie et tenir les autres à disposition des habitants de leur commune intéressés par la concertation.

Chaque atelier a fait l'objet d'un compte-rendu détaillé qui reprenait le travail accompli dans chaque petit cercle de discussion ainsi que ce qui a été échangé dans le grand groupe.

Ce compte-rendu était consultable en mairie. Il a aussi été envoyé par mail aux participants qui avaient laissé leur adresse mail à leur arrivée à l'atelier.

L'atelier 2 se déroule en cinq temps :

① Retour aux participants de l'atelier précédent,

Les participants sont disposés dans un grand cercle et, après un bref accueil, il est présenté l'implantation retenue par le développeur pour le projet :

- dans un premier temps, à partir d'une carte de la zone d'implantation du projet avec des points marquant les emplacements retenus pour les machines,

Il est à la fois expliqué :

- ✗ ce qui a amené le développeur à faire ce choix d'implantation,
- ✗ les propositions faites par les participants lors de l'atelier précédent qui ont été retenues et comment elles ont été prises en compte dans le projet,
- ✗ les propositions faites par les participants lors de l'atelier précédent qui n'ont pas été retenues et ce qui a conduit à ce choix.

- dans un second temps, à l'aide de photomontages réalisés à partir de prises de vue faites depuis les bourgs environnant le projet.

Chaque photomontage comprend :

- ✗ la vue panoramique actuelle – 120° – du paysage, i.e., sans le projet,
- ✗ une vue panoramique du même paysage avec le parc éolien projeté et
- ✗ cette même dernière vue avec un angle de vision de 60° qui correspond à l'angle de vision humain.

Cette dernière vue est importante car elle rapporte la vision que les riverains auront du parc, les vues panoramiques ayant tendance à aplatir la perspective et les éoliennes apparaissent plus petites que ce qu'elles ne seront perçues dans la réalité.

② Travail d'appropriation du thème de l'atelier, les mesures d'accompagnement du projet,

Les participants sont toujours disposés dans un grand cercle et il est :

- présenté ce que sont les mesures d'accompagnement du projet,
- expliqué le fonctionnement de l'atelier.

③ Travail en sous-groupes sur les mesures d'accompagnement du projet,

Les participants se repartissent en sous-groupe de 5 à 10 personnes, chaque sous-groupe est animé par un facilitateur dont le rôle est d'accompagner les personnes dans leur réflexion sur les mesures d'accompagnement du projet : Qu'est-ce que le projet apporte à la collectivité ? Quels pistes d'actions retenir ? Dans quel ordre ? Comment concilier les points de vue lorsque le sous-groupe exprime des points de vue différents ? Etc.

Chaque sous-groupe avait pour objectif de proposer six mesures d'accompagnement du projet classées par ordre de priorité décroissante.

Dans la pratique, les participants se sont répartis en 5 sous-groupes. Ils ont tous proposé des mesures d'accompagnement qui sont détaillées dans le paragraphe qui suit : III. Les apports de la concertation au projet.

④ Restitution en groupe plénier du scénario retenu par chacun des groupes ;

Afin que le travail réalisé dans chaque sous-groupe bénéficie à tous les participants, une restitution est faite en groupe plénier. Par sous-groupe et à tour de rôle, un participant autre que l'animateur :

- présente les mesures d'accompagnement proposées par le groupe et
- détaille ce qui a amené le sous-groupe à proposer ces mesures.

Le rapporteur du groupe explique les éléments – contraintes, connaissance fine du territoire... - qui ont guidé le groupe vers ces mesures. Ceci est d'une grande richesse pour le développeur pour soutenir des initiatives véritablement adaptées au territoire.

⑤ Chaque participant à tour de rôle partage avec le groupe ce qu'il a retenu du travail de la soirée.

Ceci facilite l'appropriation du travail de l'atelier par les participants et aider le groupe à se former autour du projet.

II.6 Réunion préparatoire à la concertation

La concertation du projet de Reynel a été précédée par une réunion préparatoire de concertation qui s'est déroulée le lundi 27 novembre 2017 sur le thème :

Comment développer un projet éolien sur notre territoire ?

L'objectif de cette réunion était de faire découvrir le site – Zone d'Implantation du Projet – aux participants, comment il a été découvert et d'aborder avec eux toutes les grandes questions liées à l'éolien qu'ils peuvent se poser : paysage, santé, acoustique, économie...

III. Les apports de la concertation au projet

II.1 Apports de la concertation au niveau de la vie du territoire

Les ateliers ont rassemblé à chaque fois une quarantaine de participants, à une très forte majorité des habitants de communes de Reynel, Roches-Bettaincourt et Montot sur Rognon. Force est de constater que cette concertation a créé du lien :

- Entre les habitants du territoire eux-mêmes :
 - même si beaucoup de participants se connaissaient déjà, certains ont fait connaissance,
 - en quittant l'atelier, les participants se donnaient rendez-vous à l'atelier suivant,
 - plusieurs participants ont regretté que cette démarche n'ait pas mobilisé plus de personnes.
- Entre les habitants du territoire et le porteur de projet :
 - les participants se donnaient rendez-vous au prochain atelier ou s'excusaient de leur prochaine absence du fait d'une obligation,Dans la pratique, il y a eu de nouvelles personnes à chaque atelier et nous évaluons entre cinquante et soixante le nombre total d'habitants du territoire qui ont participé à cette concertation.

II.2 Apports de la concertation au niveau du projet

Chaque atelier a contribué au projet :

① 1^{er} atelier – jeudi 14 décembre 2017,

Thème : *Quelle meilleure implantation pour notre parc éolien ?*

Au cours de cet atelier, les participants ont partagé avec le développeur les éléments qui étaient importants pour eux à prendre en compte pour implanter le parc sur leur territoire :

- ① Eloigner le parc autant que possible des habitations, au minimum de 800 mètres et si possible de 1 000 mètres,

Dans l'implantation retenue par la société **EPURON**, l'éolienne la plus proche est située à :

- ✗ 1 700 mètres du bourg de Reynel et à 1 500 mètres de l'habitation la plus proche située sur la RD 25 menant à Busson ;
- ✗ plus de 2 000 mètres du bourg de Roches-Bettaincourt et à 800 m de l'habitation la plus proche située sur la RD 134 menant à Busson ;
- ✗ à 2,6 km du bourg de Montot-sur-Rognon.

- ② Répartir de façon équitable les machines entre les territoires des communes de Reynel, Roches-Bettaincourt et Montot sur Rognon.

La société **Epuron** a implanté 6 éoliennes sur le territoire de la commune de Reynel et 6 éoliennes sur celui de Roches-Bettaincourt.

Elle a fait le choix de ne pas implanter de machine sur celui de Montot-sur-Rognon pour des questions paysagères et afin de s'éloigner de la vallée. Plus précisément, la société EPURON a justifié ce choix vis-à-vis de :

- ✗ une visibilité accrue, tant sur le plan horizontal (champ de vision élargi) que vertical (effet de surplomb par rapport à la vallée du Rognon et aux villages de Montot-sur-Rognon et Vignes-la-Côte) ;
 - ✗ une incohérence avec les autres éoliennes : la perpendicularité d'une ligne sur Montot-sur-Rognon aurait faussée la lisibilité du parc dans le paysage en créant une forme de mise à l'écart. Par ailleurs, le statut (privé/public) et les caractéristiques (bois/champ) des parcelles d'accueil étant différents cela aurait complexifié la justification d'un tel projet ;
 - ✗ une utilisation moins mesurée (utilisation quasi intégrale de la zone) et donc moins acceptable par les Services de l'Etat.
- 3 Disposer les éoliennes le long des chemins existants,
Dans l'implantation retenue par la société **Epuron**, toutes les éoliennes et leur plateforme sont positionnées le long d'une route ou d'un chemin existant.
 - 4 Avoir un projet avec un nombre raisonnable d'éoliennes,
La société **Epuron** a implanté 12 machines sur la zone projet qui n'a pas toute été exploitée. Il est à noter que lors du 1^{er} atelier, les sous-groupes, hormis un, ont proposé d'implanter entre 12 et 16 machines.
 - 5 Limiter la consommation d'espace agricole,
L'implantation proposée par la société **Epuron** ne consomme pas d'espace agricole, toutes les éoliennes sont implantées en espace boisé.
 - 6 Réduire autant que possible la vue du parc depuis le bourg de Reynel.
La non-utilisation des terres agricoles de Reynel dans le projet d'implantation répond à ce point, dans la mesure où les photomontages présentés montrent l'absence de visibilité du parc éolien depuis le cœur du village et une perception limitée depuis les sorties ouest et nord.

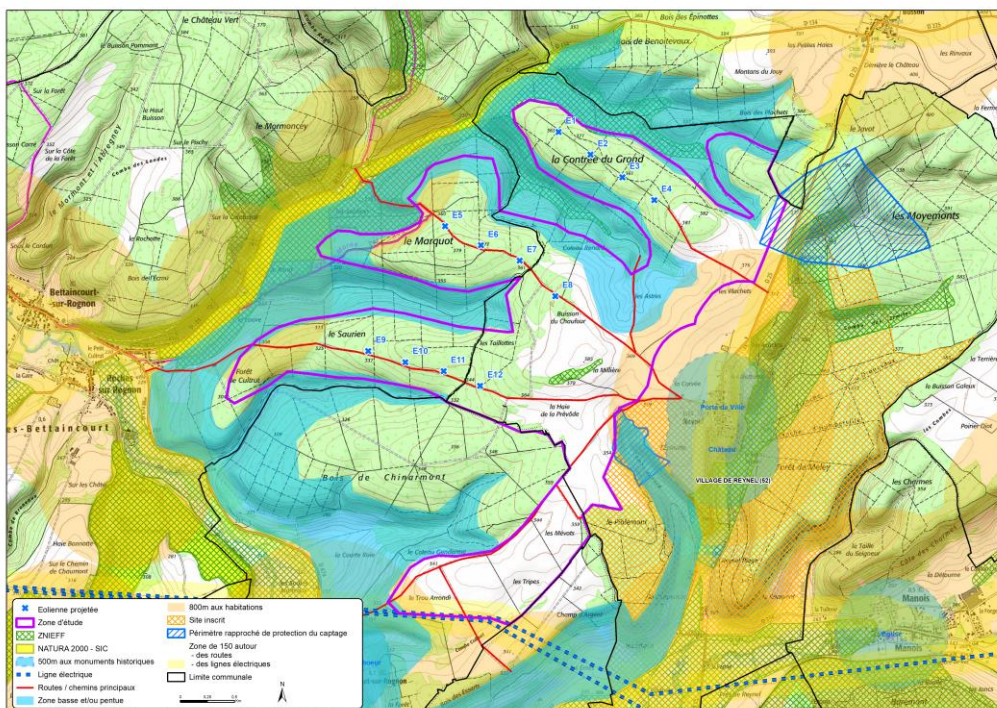


Figure 3 - Carte des implantations issues de la concertation

② • 2^{ème} atelier – mardi 16 janvier 2018.

Thème : *Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ?*

Les participants ont travaillé en petits groupes sur les mesures d'accompagnement du projet.

Tous les sous-groupes ont proposé de mettre en valeur le territoire en :

- ✕ restaurant le patrimoine local : lavoir, fontaine...
- ✕ contribuant financièrement la restauration d'édifices publiques : église...
- ✕ créant ou aménageant des portions de chemin de randonnée,
- ✕ mettant en place une signalétique dédiée aux centres d'intérêt locaux : ruisseau, zones humides, forêt, lavoir, gîtes...

Les mesures d'accompagnement suivantes ont été proposées par au moins deux groupes :

- ❶ La réfection des chemins communaux,
Cette mesure concerne les territoires des communes de Reynel, de Roches-Bettaincourt, de Montot-sur-Rognon et de Vignes-la-Côte ;
- ❷ L'enfouissement du réseau électrique.
Ceci pour des raisons de sécurisation de l'alimentation électrique des foyers et pour des raisons d'esthétique ;
- ❸ la mise en valeur des zones humides,
Les zones humides sont considérées par certains groupes comme une zone d'attrait touristique. Ils proposent de :
 - ✕ mettre en place une communication dédiée à ces espaces avec la création de panneaux d'information ;
 - ✕ créer des mares afin de faciliter le développement d'amphibiens protégés.
- ❹ la maîtrise de la consommation énergétique.
Il s'agit de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments communaux ou propriétés de la commune – logement social –, et ensuite de faire les travaux de rénovation thermique qui en découleront.

Au-delà des loyers prévus pour l'utilisation des parcelles communales et des retombées fiscales, la société EPURON s'est engagée auprès des communes d'implantation à la mise à disposition d'une somme équivalente à 2 000 € par éolienne et par an sur 15 ans, lors de la mise en service du parc éolien. Cette somme est destinée à la mise en place de mesures d'accompagnement autour de projets de territoire sur les communes de Reynel, Roches-Bettaincourt et Montot-sur-Rognon (des mesures sollicitées par les participants du dernier atelier de concertation).

Ce fonds pourra être utilisé par les collectivités pour des projets en lien avec l'environnement, le paysage et le cadre de vie local. Les mesures envisagées ci-dessus ne sont pas exhaustives et correspondent à une réalité au 16 janvier 2018. Les besoins « d'aujourd'hui » ne seront peut-être pas les besoins « de demain ». C'est pourquoi la société EPURON s'engage à initier une nouvelle démarche de concertation après l'obtention des autorisations afin que les fonds alloués aux mesures d'accompagnement puissent correspondre aux besoins des territoires.